TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017–211704218 – 20260917-CM2026_107-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 22/09/2026 – Publié le 22/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE conseillers municipaux :
. En exercice : 29 . Présents : 23 . Absents : 6 . Pouvoirs : 6
DATE DE L'AFFICHAGE de la liste des délibérations : 21 septembre 2026

OBJET :
CM2026_107– Convention de mise à disposition de la piscine de la lande en faveur des écoles de Saujon pour l'année scolaire 2026 - 2027

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le onze septembre deux mille vingt-six.

PRESENTS :
Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean-Christophe DORIDOT / Michèle PREVOT / Jean-Marc BABIN / Elisa RATISKOL / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Alexandra WUCHER / Jean DAUDENS / Mariette ADOLPHE / Gabriel DITGEN / Claudine GROLLEAU / Marie-Madeleine ROUIL / Frédéric BOTTON / Nathalie NICOLE / Christophe HERNANDEZ / Julien LEVEQUE / Pascaline DUCLAUD / Sylviane MITAINE / Jean-Christophe DELHAYE / Isabelle LEMAIRE / Lucas GERVRAUD / Delphine LE GARREC

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :
- Jean-François DANIEL représenté par Marie-Madeleine ROUIL
- André FRANCHI représenté par Jean-Marc BABIN
- Elia LARROUSSE représentée par Michèle PREVOT
- Alain MAGEAUD représenté par Jean DAUDENS
- Sandrine LAPEYRADE représentée par Nathalie NICOLE
- Jean-Luc GENSAC représenté par Delphine LE GARREC

SECRETAIRE DE SEANCE :
Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Pascaline DUCLAUD a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

HÔTEL DE VILLE
1, PLACE GASTON BALANDE
B.P. 108 – 17600 SAUJON
TÉL. : 05 46 02 80 07
contact@saujon.fr
www.saujon.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE LA LANDE EN FAVEUR DES ECOLES DE SAUJON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la gestion de la piscine de la lande est assurée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) depuis le 1er juillet 2025.

Afin de garantir la continuité des activités aquatiques pour les élèves des écoles du territoire, la CARA propose une convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026-2027.

Cette convention précise le tarif, les conditions d'accueil, les créneaux horaires et les responsabilités respectives des parties :

- le tarif est fixé à 3 € par élève et par séance, pour une série de 10 séances de 35 minutes avec une mise à disposition de 2 maitres-nageurs-sauveteurs,
- la facturation interviendra sur la base de l'engagement pris, à raison d'un forfait minimum de 40 élèves pour les élémentaires et 25 élèves pour les maternelles, même si une séance est annulée pour toute raison non imputable à la piscine.

Il est proposé d'accepter les conventions du 1er cycle jointes pour les écoles suivantes :

- Ecole publique élémentaire La Seudre : (effectif prévisionnel de 149 élèves)
  . 7 au 22 septembre 2026 de 14 h à 14 h 35 – CM1
  . 24 septembre au 9 octobre 2026 de 14 h à 14 h35 – CE1
  . 12 au 27 novembre 2026 de 15 h20 à 15 h 55 - CP

- Ecole privée Jeanne d'Arc : (effectif prévisionnel de 50 élèves)
  . 12 octobre au 10 novembre 2026 de 14 h à 14 h 35

Les conventions pour les écoles maternelles Gambetta et La Taillée interviendront ultérieurement, les séances se tenant sur une autre période.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 7 septembre 2026, le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le tarif fixé à 3 € par élève pour un cours collectif de 35 minutes,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la piscine de la lande en faveur des écoles de Saujon proposée par la CARA,

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les conventions en faveur de l'école élémentaire la Seudre et l'école Jeanne d'Arc aux conditions énoncées ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la CARA pour les écoles maternelles Gambetta et la Taillée et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

VILLE DE SAUJON (Charente-Maritime)

Le Maire,

P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

P. DUCLAUD